

COUR SUPRÈME

CHAMBRE DES COMPTES

SECTION DE CONTRÔLE DES
AFFAIRES FINANCIERES ET BUDGETAIRESN° 055 /CS/CC/SCAFB/2021

N'Djamena, le

20 SEP 2021

A

Monsieur le Président du Réseau Tchadien de Suivi et Evaluation
-N'Djamena-

Objet : lettre de CLEAR FA
Réf : V/ST du 13 septembre 2021

Faisant suite à votre soit transmis ci-dessus cité transmettant à la Chambre des Comptes la lettre du CLEAR FA relative à la collecte des données disponibles de suivi et évaluation, j'ai l'honneur de vous faire connaître que la Chambre des Comptes ne dispose pas encore de cet outil.

Conformément aux dispositions de l'article 55 de l'Ordonnance n°015/PR/2018 du 31 mai 2018 portant attributions, organisation, fonctionnement et règles de procédure devant la Cour Suprême, la Chambre des Comptes a mandat pour évaluer les politiques publiques. Cependant, les dispositions pratiques sont en études pour conduire cette mission.

En effet, dans son plan stratégique 2020-2024, la Chambre des Comptes a prévu de se doter de l'expertise et des moyens nécessaires pour lui permettre d'accomplir cette mission essentielle.

Je prie de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations.

Le Président de la Chambre des Comptes PI

MAMADOU OUSMAN AFFONO

